

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 29

Présents : 18

Représentés : 8

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 29/11/2018

Date d'affichage : 29/11/2018

**de la Commune de COGOLIN**

**Séance du mardi 04 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 04 décembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ Maire,

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR -

**POUVOIRS** : Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Patricia BERENGUIER à René LE VIAVANT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Malika OUAREZKI à Ernest DAL SOGLIO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADÉ -

**ABSENTS** : Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Patricia PENCHENAT -

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un bilan retraçant l'activité de l'établissement, bilan qui fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal.

D'autre part, pour les services publics de l'eau ou de l'assainissement, le président de l'établissement public de coopération intercommunale soumet chaque année au vote de l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

**N° 2018/105**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2017.**

CM 04/12/2018

N° 2018/105

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE -  
EXERCICE 2017**

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable est un document produit tous les ans par chaque service d'eau pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport répond à une exigence de transparence à l'égard des usagers.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite adressé, aux maires des communes membres, pour être présenté à leur assemblée au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Enfin, ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux, est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT.

Ce rapport qui relate les conditions de la gestion du service public de l'eau potable comprend les informations relatives :

- à l'organisation du service ;
- à l'exploitation du service ;
- au service à l'usager, aux actions de solidarité et de coopération décentralisée ;
- aux études et les travaux ;
- au prix et à la situation financière du service.

Dans ce cadre, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté au Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, L. 5211-39 et L. 1411-13 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport de l'exercice 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE -  
25 POUR - 1 ABSTENTION** (Pascal CORDE).

Le Maire,

Marc Étienne LANGEADE

